Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 27 juin 2022
Date de l'affichage : 27 juin 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 060-216001644-20220701-26_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 1er JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre, LIMA Paulo, et GAZAR Chloé (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : CAMOIT Frédérique

Absents : GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie, JEAN BAPTISTE Morgane et GOERGEN Julien

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 26/2022 - Objet : Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
- Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :

- L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,

- L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

- ✓ Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

- ✓ Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,

- ✓ Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

- ✓ Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 060-216001644-20220701-26_22-DE

- ✓ Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :
  - Permis de construire
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager
  - Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
  - Déclarations préalables

- ✓ Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

- ✓ Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

- ✓ Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

- ✓ Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de repréciser et d'actualiser des éléments de la convention,

- ✓ Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à la signer,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 1er juillet 2022

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 04/07/2022
Et publication ou notification du 04/07/2022

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430